



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 25 février 2025 à 19h45, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

Sont absentes :

M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère

65-02-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

----- **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu :

- M. Richard Favreau.

POINTS DE DÉCISION

66-02-25 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 831

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 831 a commis, dans le cadre de sa prestation de travail, des gestes et méfaits inacceptables et contraires au Code d'éthique, aux politiques et aux valeurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le défaut de l'employé no 831 d'admettre ses torts et de révéler quelconque trace de regrets;

CONSIDÉRANT QUE la gravité de ces actions et comportements est telle qu'elle entraîne une rupture complète du lien de confiance à l'égard de cet employé.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé no 831 le jour ouvrable suivant la présente séance du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

67-02-25 **TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 856**

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 856 a commis, dans le cadre de sa prestation de travail, des gestes et méfaits inacceptables et contraires au Code d'éthique, aux politiques et aux valeurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le défaut de l'employé no 856 d'admettre ses torts et de révéler quelconque trace de regrets;

CONSIDÉRANT QUE la gravité de ces actions et comportements est telle qu'elle entraîne une rupture complète du lien de confiance à l'égard de cet employé.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé no 856 le jour ouvrable suivant la présente séance du conseil municipal.

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

68-02-25 **TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 857**

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 857 a commis, dans le cadre de sa prestation de travail, des gestes et méfaits inacceptables et contraires au Code d'éthique, aux politiques et aux valeurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le défaut de l'employé no 857 d'admettre ses torts et de révéler quelconque trace de regrets;

CONSIDÉRANT QUE la gravité de ces actions et comportements est telle qu'elle entraîne une rupture complète du lien de confiance à l'égard de cet employé.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé no 857 le jour ouvrable suivant la présente séance du conseil municipal.

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

69-02-25 **TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 954**

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 954 est en période d'essai pour un poste régulier et détenait auparavant un statut d'employé surnuméraire;

CONSIDÉRANT les différentes problématiques soulevées dans le cadre de sa période d'essai;

CONSIDÉRANT les facteurs atténuants et l'évolution du dossier au cours des derniers jours.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER la signature d'une entente particulière visant à procéder à la réintégration de l'employé no 954 à une fonction d'employé journalier surnuméraire.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- Mme Lucie Montplaisir.

70-02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée. Il est 19h54.

Mme Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Jonathan Lalande Bernatchez
Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 février 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière